

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D662022

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
02/12/2022

Objet de la délibération : **ACQUISITION PARCELLES : VOIES LES PRES DU BOURG**

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 09 décembre 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 02 décembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –  
Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe –  
M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie –  
Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde –  
M. MURE Julien – M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Raphaël a donné pouvoir à  
M. VERNOUX Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. RETY  
Jean- Pierre, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale,  
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe,  
Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Monsieur le Maire explique aux conseillers que dans le cadre du futur lotissement situé Rue du Bourg, la commune a la possibilité d'acquérir deux parcelles constituant la rue des Prés du Bourg cadastrées AC n°214 et 216 d'une surface de 9 a 14 ca situées en emplacement réservé (n°21) et appartenant à la SCI La Primeverte moyennant le prix de 12 € le m<sup>2</sup> toutes indemnités confondues.

Le lotisseur s'est engagé à aménager cette voie.

Par ailleurs, la SCI La Primeverte accepte que la commune acquiert à l'euro symbolique deux parcelles, AC n°215 et 187 d'une surface de 88 m<sup>2</sup> et pour constituer l'alignement de la rue du Bourg.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles AC n°214 et 216 d'une surface de 9 a 14 ca situées en emplacement réservé et appartenant à la SCI La Primeverte moyennant le prix de 12 € le m<sup>2</sup> toutes indemnités confondues,

- ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC n°215 et 187 d'une surface de 88 m<sup>2</sup> et pour constituer l'alignement de la rue du Bourg.

- DESIGNER la SARL V. CORDIER et K. ODOBERT, Notaires associés à PONT DE VEYLE, pour dresser l'acte à intervenir,

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20221209-D662022-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

- PRECISE que les frais seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 12 décembre 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX